

SCI 93 BOETIE
Société civile immobilière au capital de 100 € Siège
social : 4 rue Nicolas Chuquet, 75017 Paris

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à douze heures trente, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jordan BENSMIHEN

Propriétaire de 96 part sociale, ci..... 96 parts

Madame IDAN BENSMIHEN représenté par Jordan BENSMIHEN

Propriétaire de 1 part sociale, ci..... 1 part

Madame Tal BENSMIHEN représenté par Jordan BENSMIHEN

Propriétaire de 1 part sociale, ci..... 1 part

Monsieur Shay BENSMIHEN représenté par Jordan BENSMIHEN

Propriétaire de 1 part sociale, ci..... 1 part

Madame Elon BENSMIHEN représenté par Jordan BENSMIHEN

Propriétaire de 1 part sociale, ci..... 1 part

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jordan Bensmihen, agissant en qualité de gérant.

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social du 4 rue Nicolas Chuquet Paris 75017 au 15 Rue Philibert Delorme Paris 75017, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité ;



DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts, comme suit :

« Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

15 Rue Philibert Delorme 75017 PARIS »

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.